

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****LA VILLE-AUX-DAMES***Séance du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018**L'An deux mille Dix-Huit,**Le Vingt-Deux Janvier, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Seize Janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme ROBERT, Mr ENGELS, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme BERMONT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme FRAPPREAU (procuration à S. MARTIN), Mr BLACHIER (procuration à A. BENARD), Mme MAUDUIT (procuration à JB LELOUP).

**Absents** : Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES, Mme BORDES-PICHEREAU

**Secrétaire de séance** : Mr MARTIN

*Mr MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

**01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2018 prévu courant mars 2018, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture informatique de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 (25%)
11	Mairie	33 940.00 €	8 485.00 €

12	Groupe scolaire	11 484.00 €	2 871.00 €
13	Bâtiments communaux	9 000.00 €	2 250.00 €
14	Éclairage public	15 000.00 €	3 750.00 €
15	Véhicules	10 000.00 €	2 500.00 €
16	Voirie	1 123 087.11 €	280 771.77 €
17	Environnement	3 500.00 €	875.00 €
18	Acquisitions foncières	250 000.00 €	62 500.00 €
19	Salles municipales	103 000.00 €	25 750.00 €
21	Équipements sportifs	13 000.00 €	3 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018,
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2018

### **02 – D.O.B. - Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

Monsieur le Maire prend la parole, et présente au Conseil Municipal le **Débat d'Orientations Budgétaires** ci-joint pour l'année 2018.

**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un **Débat d'Orientations Budgétaires**.

**CONSIDÉRANT** que ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le D.O.B 2018 tel qu'annexé.

### **03 – Convention pluri annuelle d'objectifs avec le centre social Camille Claudel**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, Adjoint chargé du monde associatif, qui rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'objectif avec l'association Camille Claudel arrivé à son terme au 31 décembre 2017.

La présente convention est conclue pour une durée de deux années (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019).

L'objet de la présente convention est :

- La gestion et l'animation d'un centre socio culturel au travers des services et activités détaillés dans la convention.

La convention s'appuie sur des orientations et objectifs d'un projet social de l'association qui sont les suivantes :

- Favoriser la mixité et le lien social
- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir
- Soutenir et accompagner les parents et enfants
- Consolider le réseau partenarial de l'action social locale
- Mieux accueillir/mieux orienter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération.

#### **04 – Versement d'un acompte sur la subvention à l'association Camille Claudel**

Monsieur le Maire prend la parole et fait part d'une demande de l'association Camille Claudel sollicitant le versement d'un acompte sur subvention.

Dans l'attente du vote du budget principal courant mars 2018 et afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le versement d'un acompte sur la subvention du centre socio-culturel Camille Claudel, qui sera votée pour 2018.

**Cet acompte s'élève à 35 000 € et viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2018.**

#### **05 – Convention de partenariat avec l'association Camille Claudel pour la gestion des activités sur le temps méridien en école Élémentaire et maternelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, qui rappelle que la municipalité a décidé de confier à l'association Camille Claudel la gestion, la coordination et l'animation des activités sur le temps méridien.

Il convient par conséquent d'établir et d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération. Celle-ci définissant, notamment :

- L'objet
- Les modalités financières
- Les missions et évaluations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération.

#### **06 – Versement d'un acompte sur la subvention à l'association Camille Claudel relatif à la gestion du temps méridien**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui rappelle que le Conseil Municipal vient précédemment de délibérer sur l'adoption de la convention de partenariat relative à la gestion du temps méridien afin de confier cette mission au Centre socio culturel Camille Claudel

Le budget prévisionnel pour l'année civile 2018, s'élève à 52 309 €.

Dans l'attente du vote du budget principal courant mars 2018 et afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le versement d'un acompte sur la subvention au centre socio-culturel Camille Claudel, qui sera votée pour 2018.

**Cet acompte s'élève à 13 077 € et viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2018.**

**07 – Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018 / 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui rappelle que depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Mr PADONOU informe le Conseil Municipal que le lundi 15 janvier 2018, l'école élémentaire et l'école maternelle se sont réunies en conseil d'école extraordinaire et se sont prononcées sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) de revenir à la semaine de 4 jours** avec les horaires ci-dessous :

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
Lundi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Mardi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Mercredi	ALSH		Pause méridienne	ALSH		
Jeudi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Vendredi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	

## **08 - Acquisition emprise foncière « pigeonier et grange » (CTS M...)**

Monsieur le Maire prend la parole et expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition du pigeonier et de la grange contiguë appartenant aux Consorts M..., situés à « La Carrée » à La Ville aux Dames.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion urbaine apportée sur la préservation du patrimoine sur son territoire en s'interrogeant sur la potentialité de conservation de plusieurs corps de bâtis dont le pigeonier circulaire et ses abords, soit sa grange contiguë du XVIIème siècle, qui sont l'image du patrimoine culturel et historique, offrant une image de la vie quotidienne d'autrefois, pour lesquels la Municipalité porte un grand intérêt.

Le 28 juin 2017, la municipalité a rencontré les Consorts M... pour leur exposer cette volonté d'acquisition.

Le 22 décembre 2017, la promesse de cession acceptée et signée par les quatre Consorts a été réceptionnée en mairie, ceci pour un prix de 80 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU l'avis des Domaines adressé à la Commune (suite à sollicitation en date du 10 décembre 2015) en date du 18 décembre 2015,

VU la promesse de cession signée par les Consorts M..., au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES, en date du 5 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de conserver et préserver le bâti caractéristique sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'ACQUÉRIR** le pigeonier circulaire et la grange contiguë, pour un montant de **80 000 €** auprès des CONSORTS M....:

Dénomination des parcelles	Contenances totales
AE n° 2610	263 m <sup>2</sup>
AE n° 2608	1 081 m <sup>2</sup>

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Me MICHAUD & ASSOCIES 9 Quai de la Gare - BP 12 - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

## **09 - Approbation de l'arrêt des compétences et de la répartition du patrimoine suite à la dissolution SICALA**

Monsieur le Maire prend la et rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 novembre 2017 le conseil municipal a approuvé la dissolution du SICALA, considérant que la nouvelle compétence GEMAPI est désormais exercée par les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 171-186 portant fin des compétences du SICALA au 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU l'article L.5711-25-1 du CGCT et **CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Préfecture en date du 22 Décembre 2017, sollicitant les communes adhérentes de délibérer afin de se prononcer sur les modalités de répartition du patrimoine dans des termes concordants avec ceux des article » 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13 décembre 2017 (ci-jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition du patrimoine dans des termes concordants avec ceux des articles 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13 décembre 2017 (ci-jointe)
- **D'APPROUVER** la sortie de l'actif du SICALA les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme ;
- **D'ACCEPTER** le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de chacune d'entre elles.

## **10 – Adoption du tarif de la « soirée des dames » du 8 mars 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nelly HOEVE, conseillère municipale déléguée à la Culture, qui propose d'adopter les tarifs de la « soirée des dames », qui se déroulera dans la salle George Sand le jeudi 8 mars 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (par 17 voix pour et 04 abstentions) le tarif d'entrée pour la soirée des Dames du 8 mars 2018 à : 17 Euros (Plein tarif).**

**Fin de la séance : 20 H 20**

---